

## Comité Syndical du 28/04/2021

### Délibération n° 1

Date de la convocation : Le 22 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice : 38**

**Présents** : JM. Laffitte, F. Re, JL. Anglade, G. Carrere, J. Casteran, N. Datas-Tapie, M. Millet, B. Plano, A. Recurt, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, M. Doyhambehère, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, N. Lamere, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, D. Pujol, R. Toson, J. Laffaye, J. Pichon.

**Excusés** : JM Abbadie, JB Larzabal

**Procuration** : M N. Pereira Da Cunha et M J.B Larzabal à P. Baubay

**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : autorisation de signature du marché de traitement des OMr**

Monsieur le Président rappelle que le SMTD 65 assure le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire sur les unités d'incinération de Lescars (64), Toulouse et Bessière (31), à travers 3 marchés publics, ainsi que sur le site de stockage de Liéoux (31) à travers une convention d'entente.

Les installations de traitement accueillent les déchets provenant des 6 quais de transfert, répartis dans le département, de la façon suivante :

ISDND Liéoux	UION Lescar	UIOM Toulouse	UVE Bessière
Quai Adé	Quai de Vic	Quai Ibos	Quai Capvern
Quai Bagnères			Quai Pierrefitte

Ce marché arrivant à terme le 30 juin 2021, une nouvelle consultation, pour une durée de 30 mois et comportant 2 lots, a été lancée par appel d'offre. La durée de 30 mois a été retenue afin de faire coïncider le terme de ce nouveau marché avec celui des DSP des installations de Toulouse et Bessière. Deux offres ont été reçues dont le détail est précisé dans le tableau ci-dessous.

		Veolia		SUEZ
		lot n°1	Lot n°2	Lot n°2
	installation de traitement	UIOM Toulouse	UVE Bègles	UVE Bessière
<b>BP</b>	prix unitaire (€/t)	116,00 €	123,50 €	122,00 €
	montant de la TGAP 2021 (€/t)	17,00 €	8,00 €	11,00 €
	Total	133,00 €	131,50 €	133,00 €
	montant 2020	111,49 €	96,41 €	
<b>DEE</b>				
lot n°1	20000 t	2 660 000,00 €		
	30000 t	3 990 000,00 €		
lot n°2	10 000 t		1 315 000,00 €	1 330 000,00 €
	20000 t		2 630 000,00 €	2 660 000,00 €

La commission d'appel d'offre réunie le 27 janvier 2021 a décidé de déclarer cette consultation infructueuse pour offre inacceptable au regard des prix de prestation. La décision de poursuite de la consultation en procédure négociée avec les deux candidats ayant transmis une offre a été prise à l'unanimité.

Suite aux deux entretiens de négociations menés par la commission d'appel d'offre, les candidats ont proposé les offres suivantes :

		lot n°1					lot n°2							
		Veolia					SUEZ							
		base	variante 1	variante 2	base	variante 1	variante 2	base	variante 1	variante 2	variante 3			
		prix révisable selon formule CCAP et	prix différent chaque année et détournement à UJOM Toulouse	prix différent chaque année et détournement à UJOM Toulouse		base	variante 1	variante 2	base	variante 1	variante 2	variante 3		
						prix révisable selon formule CCAP et	prix différent chaque année et	prix différent chaque année et	prix révisable selon formule CCAP et	prix différent chaque année et	prix différent chaque année et	prix différent chaque année mais révisé selon		
	installation de traitement en cas de panne		UJOM Toulouse	UJOM Toulouse			UVE Bègles			UVE Bessière				
			UVE Bègles				UJOM Toulouse			non précisé				
offre négociée	BP	prix unitaire (€/t)	2021	116,00 €	114,00 €	110,00 €	123,50 €	119,50 €	117,50 €	121,50 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €	
			2022	116,00 €	116,00 €	113,00 €	123,50 €	123,50 €	120,50 €	121,50 €	121,50 €	119,00 €	116,00 €	115,00 €
			2023	116,00 €	117,00 €	116,00 €	123,50 €	125,50 €	123,50 €	121,50 €	121,50 €	132,50 €	132,00 €	129,50 €
			montant de la TGAP 2021 (€/t)	2021	17,00 €	17,00 €	17,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
		2022		18,00 €	18,00 €	18,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
		2023		20,00 €	20,00 €	20,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
			Total	2021	133,00 €	131,00 €	127,00 €	131,50 €	127,50 €	125,50 €	132,50 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
		2022		134,00 €	134,00 €	131,00 €	134,50 €	134,50 €	131,50 €	133,50 €	131,00 €	128,00 €	128,00 €	127,00 €
		2023		136,00 €	137,00 €	136,00 €	135,50 €	137,50 €	135,50 €	134,50 €	145,50 €	145,00 €	145,00 €	142,50 €
				116,49 €				102,12 €						
	DEE													
	lot n°1	20 000	2021 (50%)	1 330 000,00 €	1 310 000,00 €	1 270 000,00 €								
			2022	2 680 000,00 €	2 680 000,00 €	2 620 000,00 €								
			2023	2 720 000,00 €	2 740 000,00 €	2 720 000,00 €								
	lot n°2	10000	2021				657 500,00 €	637 500,00 €	627 500,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €		
			2022				1 345 000,00 €	1 345 000,00 €	1 315 000,00 €	1 310 000,00 €	1 280 000,00 €	1 270 000,00 €		
			2023				1 355 000,00 €	1 375 000,00 €	1 355 000,00 €	1 455 000,00 €	1 450 000,00 €	1 425 000,00 €		
			Total	6 730 000,00 €	6 730 000,00 €	6 610 000,00 €	3 357 500,00 €	3 357 500,00 €	3 297 500,00 €	3 375 000,00 €	3 340 000,00 €	3 305 000,00 €		
			note prix	39,29 €	39,29 €	40,00 €	39,29	39,29	40,00	39,08	39,49	39,91		
			+1000 t			0				0				
			+2000 t			0				0				
			+3000 t			0,5 €/t				0				
			+4000 t			1 €/t				0				
			+5000 t			2 €/t				0				

La commission d'appel d'offre réunie le 28 avril 2021 a décidé d'attribuer les lots n°1 et n°2 de la façon suivante :

- Lot n°1 : société Véolia dans sa proposition de variante n°2
- Lot n°2 : société SUEZ dans sa proposition de variante n°3

M. le Président demande l'autorisation de signer le présent de marché de traitement des OMr.

### **L'exposé du Rapporteur entendu**

Le Comité syndical,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 28 avril 2021

Après en avoir délibéré,

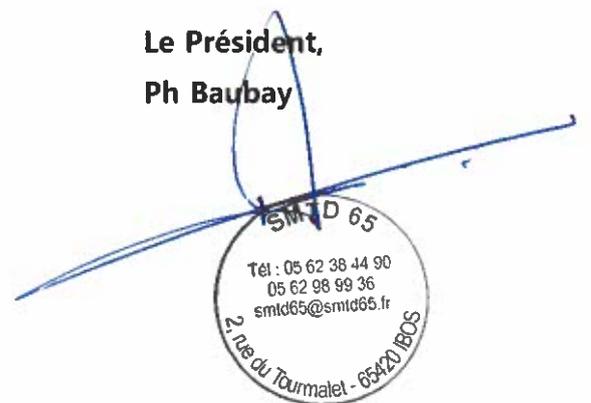
### **DECIDE,**

**Article 1** : d'autoriser M. le Président à signer le marché de traitement des OMr avec :

- La société véolia pour le lot n°1 en proposition de variante n° 2 moyennant un prix à la tonne de traitement, TGAP incluse et hors TVA, de :
  - o 127 €/t en 2021
  - o 131 €/t en 2022
  - o 136 €/t en 2023
- La société Suez pour le lot n°2 en proposition de variante n°3 moyennant un prix à la tonne de traitement de
  - o 122 €/t en 2021
  - o 127 €/t en 2022
  - o 142,5 €/t en 2023

**Article 2** : d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence M le 1<sup>ère</sup>Vice-Président, à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

**Le Président,  
Ph Baubay**



## Comité Syndical du 28-04-2021

### Délibération n° 2

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

**Nombre de conseillers en exercice : 38**

**Présents** : JM. Laffitte, F. Re, JL. Anglade, G. Carrere, J. Casteran, N. Datas-Tapie, M. Millet, B. Plano, A. Recurt, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, M. Doyhambehère, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, N. Lamere, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, D. Pujol, R. Toson, J. Laffaye, J. Pichon.

**Excusés** : JM Abbadie, JB Larzabal

**Pouvoir** : N. Pereira Da Cunha et M J.B Larzabal à M. P. Baubay

**Votants : 25**

**Pour : 23**

**Contre : 2**

**Abstention : 0**

**Objet : acquisition de broyeurs à végétaux pour mise à disposition des particuliers, plan de financement**

Monsieur le Président rappelle que le SMTD 65, dans le cadre de sa politique de prévention et de valorisation des déchets des Hauts-Pyrénéens, a mis en place une mise à disposition de broyeurs à végétaux électrique à l'attention des administrés. Cette mise à disposition s'effectue via des communes participantes avec lesquelles le SMTD 65 conventionne pour le prêt aux administrés. A ce jour, 14 broyeurs sont ainsi en prêt via 8 communes et une communauté de communes.

Au regard du succès remporté et des demandes croissantes de prêt formulées par les communes, M le Président propose de poursuivre cette mise à disposition via l'acquisition de 10 broyeurs supplémentaires ainsi que d'un broyeur plus important qui pourrait être mis à disposition des services municipaux des communes du

*Ensemble, trions mieux, valorisons plus !*

département. Le montant estimé de cette acquisition est de 35 000 € inscrit au Budget Primitif 2021.

M le Président propose également de solliciter une subvention du Département pour un montant de 10 500 € représentant 30% du montant HT

Il propose de plan de financement suivant :

Intitulé des dépenses	Quantité	Coût €HT
Broyeurs électriques individuels	10	10 000
Broyeur « placette »	1	25 000
<b>TOTAL</b>		<b>35 000.00 €</b>

	Montants (€ HT)	Parts relatives des contributions financières (%)
Conseil Départemental	10 500	30 %
Total des subventions (30% du montant HT)		
Autofinancement	24 500	70%
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>35 000 €</b>	<b>100%</b>

#### L'exposé du Rapporteur entendu

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE,

**Article 1** : de prolonger le projet de mise à disposition de broyeurs à déchets verts pour les administrés ainsi que pour les services municipaux, via l'acquisition de 10 broyeurs électriques individuels et d'un broyeur « placette »

**Article 2** : d'accepter le plan de financement proposé et de solliciter le Département en vue de l'attribution d'une subvention de 30% du montant HT d'acquisition

**Article 3** : d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence, M. le 1<sup>er</sup> vice-président, à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables nécessaires

**Le Président,**  
**Philippe BAUBAY**



## Comité Syndical du 28-04-2021

### Délibération n° 3

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : JM. Laffitte, F. Re, JL. Anglade, G. Carrere, J. Casteran, N. Datas-Tapie, M. Millet, B. Plano, A. Recurt, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, M. Doyhambehère, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, N. Lamere, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, D. Pujol, R. Toson, J. Laffaye, J. Pichon.

Excusés : JM Abbadie, JB Larzabal

Pouvoir : N. Pereira Da Cunha et M J.B Larzabal à P. Baubay

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : additif à la délibération n°4 du 27 janvier 2021 portant organisation du temps de travail au sein du SMTD 65

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°4 du 27 janvier 2021

Le Président propose à l'assemblée,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 portant la durée annuelle de temps de travail à 1600 h, le comité syndical a décidé d'autoriser l'augmentation du temps de travail hebdomadaire afin de compenser 5 jours de congés dits extralégaux. A ce titre, un aménagement de réduction du temps de travail (ARTT) a été mis en place permettant de générer 6 jours de supplémentaires soit 42h.



Cette procédure ne pouvant s'appliquer qu'aux agents à temps complets, il est proposé au comité syndical d'appliquer la procédure suivante concernant les agents à temps non complet (temps de travail hebdomadaire inférieur à 35h) :

- Génération d'heures complémentaires dans la limite de 6j x quotité de temps de travail (pour exemple 30/35<sup>ème</sup> pour un agent à 30h) et de 42 h x quotité de temps de travail
- Les jours ou heures ainsi générées seront à prendre sous forme de congés ou pourront être transférés sur le Compte Epargne Temps.
- L'organisation de la génération ainsi que la prise des jours ou heures sont laissées à l'appréciation du responsable de service.

M. le Président précise que le SMTD 65 emploie deux agents à temps non complet pour des quotités de 30/35 et 28/35 hebdomadaire.

L'exposé du Rapporteur entendu  
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter les modalités de mise en place, pour les agents à temps non complet, de l'équivalent des 6 jours d'ARTT prévus au titre de la délibération n°3 du 27 janvier 2021

Article 3 : d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence, M. le 1<sup>er</sup> vice-président, à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables nécessaires.



## Comité Syndical du 28-04-2021

### Délibération n° 5

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : JM. Laffitte, F. Re, JL. Anglade, G. Carrere, J. Casteran, N. Datas-Tapie, M. Millet, B. Plano, A. Recurt, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, M. Doyhambehere, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, N. Lamere, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, D. Pujol, R. Toson, J. Laffaye, J. Pichon.

Excusés : JM Abbadie, JB Larzabal

Pouvoir : N. Pereira Da Cunha et M J.B Larzabal à P. Baubay

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'ariège (sde09), de l'aveyron (sieda), du cantal (sdec), de la corréze (fdee 19), du gers (sdeg), de la haute-loire (sde 43), du lot (te46), de la lozère (sdee), des hautes-pyrénées (sde65) et du tarn (sdet) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le SMTD65] a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que le SMTD 65 au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le SMTD65 sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Etant précisé que le SDE65 propose l'accès au groupement de commandes :

- Aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux
- Aux communautés de communes, suivant un forfait annuel d'un montant de 300 €
- A la communauté d'agglomération TLP, suivant un forfait annuel d'un montant de 3 000 €
- Aux personnes morales de droit public, non adhérentes au SDE65, suivant une contribution annuelle qui sera calculée sur la base de leur consommation annuelle de référence (CAR),

**Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :**

- Décide de l'adhésion du SMTD65 au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte du SMTD65 dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié du SMTD65 pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SMTD65 et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- S'engage à régler, le cas échéant, au SDE65 le montant de la contribution annuelle au groupement de commandes, et à l'inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la XX de [nom].

**Article 3** : d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence, M. le 1<sup>er</sup> vice-président, à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables nécessaires.

Le Président,  
Philippe BAUBAY

